

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 12/04/2024 Remplace la version de: 08/06/2023 Version: 4.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: PHAGO'SURF 2D Nom du produit

UFI : USR0-A93G-G302-SFGG

Code du produit : 1142

Type de produit : Détergent, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant pour sols

Surface

Agent nettoyant pour équipements

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Christeyns France 31 rue de la Maladrie 44120 VERTOU

France

T +33 (0)240 80 27 27, F +33 (0)240 03 09 73 health-security@christeyns.fr, www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Chlorure de didécyldiméthylammonium;

Alcohols, C8-10, ethoxylated

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage, des gants de protection.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide citrique monohydrate (5949-29-1), Alcohols, C8-10, ethoxylated (71060-57-6)	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide citrique monohydrate (5949-29-1), Alcohols, C8-10, ethoxylated (71060-57-6)	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	Numéro ° CAS: 2372-82-9 Einecs nr: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592- 29	5 – 10	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=261 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Chlorure de didécyldiméthylammonium (Substance active (Biocide))	Numéro ° CAS: 7173-51-5 Einecs nr: 230-525-2 EG annex nr: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- 15	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=329 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Alcohols, C8-10, ethoxylated	Numéro ° CAS: 71060-57-6 Einecs nr: 615-247-5 N° REACH: Polymer exempted	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Acide citrique monohydrate	Numéro ° CAS: 5949-29-1 Einecs nr: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026- 42	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un

médecin.

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans Inhalation

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau avec beaucoup

d'eau et de savon.

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant Contact avec les yeux

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Aucune donnée disponible. Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures. Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

: Aucune donnée disponible. Effets aigu de voie orale

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO2) (monoxyde d'incendie

de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO2, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Equipement de protection

12/04/2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence

: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Laver abondamment à l'eau les

résidus.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Un bassin oculaire d'urgence doit être disponible à proximité. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de

protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à

température ambiante.

Température de stockage

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé.

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 8 - Matières corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

12/04/2024 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants (minimum : niveau 2)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore à jaune.

Etat physique/Forme : Liquide.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Point d'ébullition : ≥ 100 °C Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Inflammabilité : Non applicable (liquide aqueux)

Propriétés explosives : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.

Limite inférieure d'explosion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'autoinflammation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

pH : 8,5 – 9,5 Concentration de la solution de pH : 100 %

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Eau: 100 % Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Log Poe : Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur : Sans COV (composés organiques volatils)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

 $\begin{array}{lll} \text{Densit\'e} & : 1,055 \\ \text{Densit\'e} & : 1,05-1,06 \\ \end{array}$

Densité relative de vapeur à 20°C : Sans COV (composés organiques volatils)

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
DL50 orale rat	261 mg/kg (OECD 401)
DL50 voie cutanée	> 600 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

DL50 orale	329 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	70 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 8,5 - 9,5

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	(2372-82-9)
--	-------------

10 pН

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

6.5 - 8pН

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 8,5 - 9,5

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

10

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

pH	6,5 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
(STOT) (exposition répétée)	d'une exposition prolongée.

12/04/2024 (Date de révision) FR (français) 6/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5) Viscosité, cinématique ≈ 24,5 mm²/s Température : "20°C" Paramètre : "viscosité cinématique (en mm²/s)".

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

on on quo			
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)			
CL50 - Poisson [1]	0,68 mg/l Oncorhynchus mykiss (rainbow trout)		
CL50 - Poisson [2]	0,45 mg/l Lepomis macrochirus (Bluegill sunfish)		
CE50 - Crustacés [1]	0,073 mg/l		
CEr50 algues	0,054 mg/l Pseudokirchneriella (green algae)		
NOEC chronique crustacé	0,032 mg/l		
NOEC chronique algues	0,0069 mg/l		
Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)			
CL50 - Poisson [1]	0,49 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)		
CL50 - Poisson [2]	≈ 0,49 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (ancien nom : Brachydanio rerio)		
CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)		
CE50 - Crustacés [2]	≈ 0,029 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,057 mg/l Daphnie magna		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,156 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	≈ 0,062 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
CE50 96h - Algues [1]	0,06 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)		
LOEC (chronique)	≈ 0,047 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : 21 jours		
NOEC (chronique)	≈ 0,021 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : 21 jours		
NOEC chronique crustacé	0,021 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)		
NOEC chronique algues	0,013 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)		
Alcohols, C8-10, ethoxylated (71060-57-6)			
CL50 - Poisson [1]	> 1 (≤ 10) mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l		

12.2. Persistance et dégradabilité

z.z. Persistance et degradabilite		
PHAGO'SURF 2D		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	
Acide citrique monohydrate (5949-29-1)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		
Biodégradation	96 % (OECD Test Guideline 303 A)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Alcohols, C8-10, ethoxylated (71060-57-6)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
PHAGO'SURF 2D		
Log Poe	Non applicable pour les préparations	
Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
Log Poe	0,4	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide citrique monohydrate (5949-29-1), Alcohols, C8-10, ethoxylated (71060-57-6)	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Acide citrique monohydrate (5949-29-1), Alcohols, C8-10, ethoxylated (71060-57-6)	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

: une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

Déchets / produits non utilisés

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Liste européenne des déchets (LoW, CE

: 20 01 29^{\star} - détergents contenant des substances dangereuses

2000/532) Code HP

: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

En conformite avec: ADR / IMDG / IATA			
ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3267	UN 3267	UN 3267	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. ((contient N-(3-aminopropyl)- Ndodecylpropane-1,3diamine + Didécyldiméthylammonium chlorure); N-(3- aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Chlorure de didécyldiméthylammonium)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. ((contient N-(3-aminopropyl)- Ndodecylpropane-1,3diamine + Didécyldiméthylammonium chlorure); N-(3- aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Chlorure de didécyldiméthylammonium)	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium Chloride)	
Description document de transport			
UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. ((contient N-(3-aminopropyl)- Ndodecylpropane-1,3diamine + Didécyldiméthylammonium chlorure); N-(3- aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Chlorure de didécyldiméthylammonium), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. ((contient N-(3-aminopropyl)- Ndodecylpropane-1,3diamine + Didécyldiméthylammonium chlorure); N-(3- aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Chlorure de didécyldiméthylammonium), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3267 Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s (N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine; Didecyldimethylammonium Chloride) 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8		
**************************************		8		
14.4. Groupe d'emballage				
III	Ш	Ш		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui		
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 51

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN : AT Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3267

: MP19

: T7

Code du tunnel : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L : P001, LP01 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852 (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L (IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856 (IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L : A3, A803 Dispositions spéciales (IATA)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions

: Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

légales

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	<5%	
désinfectants		
DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE		

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique Code Régime Rayon		Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
14.5	Règlement du transport (IATA)	Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.